

Bulletin d'inscription - « Visa d'or humanitaire du CICR »
16^{ème} édition - date limite d'envoi : 27 mai 2026 (à 23h59 - heure de Paris, CET).

(Merci d'écrire en lettres majuscules et le plus lisiblement possible)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville et CP :

Pays :

Tél fixe :

Tél mobile :

E-mail :

Agence :

Adresse de l'agence :

Je déclare par la présente que :

- A. Je suis l'auteur des photographies présentées.
- B. Je suis le seul détenteur des droits d'auteur.
- C. En cas d'obtention du prix, j'autorise le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ainsi que Visa pour l'Image, les organisateurs du concours du Visa d'or humanitaire du CICR, à utiliser les photographies présentées au concours et lors du festival Visa pour l'Image, pour la promotion et l'exploitation du Visa d'or humanitaire du CICR (relations presse, plateformes institutionnelles, réseaux sociaux, catalogues, expositions...) sans qu'aucune rémunération ne me soit due.
- D. En cas d'obtention du prix, j'autorise le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à utiliser l'ensemble de mes photographies présentées dans ce concours et lors du festival Visa pour l'Image pour illustrer le thème du prix dans leurs activités de communication et de collecte de fonds, sans qu'aucune rémunération ne me soit due.
- E. En cas d'attribution du prix, je m'engage à fournir un total de trente photographies, incluant les dix images soumises dans le cadre du présent concours, aux fins de leur présentation dans l'exposition organisée lors du festival Visa pour l'Image, ainsi que dans toute exposition ultérieure organisée par le CICR ou les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- F. En cas d'attribution du prix, je m'engage, dans le cadre de toute activité de communication ou de promotion liée au prix, à respecter et ne pas porter atteinte aux principes de neutralité et d'impartialité du CICR.
- G. À ma connaissance, aucun tiers ne peut faire valoir des droits ou faire opposition concernant une publication des photographies présentées.
- H. Je m'engage, en cas d'obtention du prix, à faire figurer dans le reportage photo réalisé, et à l'occasion de toute communication relative à celui-ci, la mention « lauréat du Visa d'or humanitaire du CICR ».
- I. J'ai pris connaissance du règlement énoncé et j'en accepte toutes les modalités.

Date : ... / ... /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Merci d'envoyer votre candidature via *SwissTransfer* à : **communication.paris@icrc.org**

Règlement du concours Visa d'or humanitaire du CICR – 2026

Article 1

La délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sis à Paris 75014 --- 10 bis passage d'Enfer --- organise un concours intitulé le Visa d'or humanitaire du CICR, ouvert aux professionnels de la photographie liés à des agences de presse ou à des médias ainsi qu'aux photographes indépendants. Le concours est ouvert aux candidatures du 15 avril au 27 mai 2026.

Article 2

Le concours est ouvert aux professionnels de la photographie liés à des agences de presse ou à des médias et aux professionnels indépendants.

Article 3

Un précédent lauréat du Visa d'or humanitaire du CICR ne pourra pas se présenter à nouveau au concours avant un délai de cinq ans à compter de l'année de remise de son prix.

Article 4

L'édition 2026 du Visa d'or humanitaire du CICR récompensera le ou la photjournaliste qui aura su illustrer la thématique du **sort des civils dans les conflits armés**.

Article 5

Les reportages photographiques ne devront pas dater de plus de deux ans.

Article 6

La participation au concours implique la cession à titre gratuit des droits d'utilisation des trente photographies présentées au festival, incluant les dix images soumises au concours, au profit du CICR, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que du festival Visa pour l'Image, aux fins de la promotion du prix, de l'organisation d'expositions, de leurs activités de communication et de collecte de fonds.

Cette cession est consentie pour tous supports et tous formats, sans limitation géographique, pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur (et, le cas échéant, celui du média ou de l'agence) pour toute utilisation des photographies.

Article 7

Chaque compétiteur présentera un reportage composé de sept à dix photographies. Il ne sera accepté qu'un seul reportage par compétiteur. Tout envoi inférieur à sept photographies ou supérieur à dix photographies donnera lieu à l'élimination du compétiteur.

Article 8

Le dossier de candidature doit contenir :

1. Le bulletin d'inscription signé
2. Un curriculum vitae
3. Le reportage comportant :
 - a. Un dossier avec photos en basse résolution (taille maxi : 3MB) au format .JPG.
 - b. Les photos doivent être impérativement numérotées dans l'ordre souhaité.
4. Sur document *Word* : un texte de présentation de 15 lignes maximum présentant le sujet, la date et le lieu de prise de vue, sans mention ni de nom ni d'agence.

5. Sur document *Word* : les légendes des photos (2-3 lignes maximum par légende) avec la numérotation correspondante.
6. Les dossiers doivent être envoyés via *SwissTransfer* à l'adresse suivante : communication.paris@icrc.org

En cas d'attribution du prix, le lauréat s'engage à fournir ses photographies au format TIFF, ainsi qu'un portrait photographique, aux fins d'utilisation par les organisateurs.

Article 9

Les photographies truquées ou manipulées numériquement seront éliminées.

Article 10

Toute candidature doit être envoyée par mail à communication.paris@icrc.org **au plus tard le mercredi 27 mai 2026 (à 23h59 - heure de Paris, CET).**

Article 11

Les organisateurs du concours s'engagent à respecter l'anonymat des photographes. Le jury assurant la sélection n'aura pas connaissance de l'identité des auteurs des photographies.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

En cas d'ex-æquo, la voix du Président du jury est prépondérante. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 12

Le lauréat sera exposé lors de l'édition 2026 de Visa pour l'Image à Perpignan du 29 août au 13 septembre 2026 ainsi qu'à l'occasion des expositions itinérantes du Visa d'or humanitaire du CICR en France et à l'étranger. Le lauréat donne son autorisation pour l'utilisation de son travail à l'occasion du Festival Visa pour l'Image et des expositions ultérieures organisées par le CICR ou les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le lauréat s'engage à fournir, une fois la nomination annoncée, un total de trente photographies, incluant les dix images soumises dans le cadre du présent concours, pour l'exposition de son reportage lors du festival Visa pour l'Image et pour les expositions ultérieures.

Le lauréat s'engage à faire don des tirages d'exposition prévus pour le festival Visa pour l'Image au CICR.

Article 13

En juin 2026, le jury désignera le lauréat qui sera informé dans un délai de trois jours. Celui-ci s'engage à être présent aux rencontres publiques et à la **remise du prix lors de la 38^{ème} édition du Festival international de photojournalisme « Visa pour l'Image » à Perpignan** (la date de remise du prix sera communiquée plus tard). A défaut d'être présent, il sera déchu de tous droits et ne pourra réclamer ni paiement, ni dérogation.

Article 14

Si le lauréat est lié à une agence de presse ou à un média, ceux-ci sont invités à promouvoir le Visa d'or humanitaire du CICR sur leur stand à Perpignan ainsi que sur leurs supports de communication pendant l'année de référence.

Article 15

Si un cas de force majeure oblige les organisateurs à annuler ou reporter tout ou en partie le concours, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les compétiteurs.

Article 16

Intermédiaire neutre dans les conflits armés, le CICR se réserve la possibilité, en relation avec le lauréat, de retravailler certains textes et légendes accompagnant l'editing primé ; ceci afin d'éviter toute mauvaise perception du rôle du CICR dans ses opérations sur le terrain.

Article 17

Le lauréat se verra attribuer un prix d'une valeur de 8 000 €.

Le présent règlement est déposé chez :

Maîtres Samain et Ricard, Huissiers de Justice associés, 31-33 rue Deparcieux - 75014 Paris, qui en garantissent le respect.

Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.

Fait à Paris, le 19 mars 2026